



## **STAGE OBLIGATOIRE S8 "Stage de formation pratique"**

Arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master (JO du 27 août 2005)

Article 16 « Le stage obligatoire de « formation pratique » correspond à une durée minimale de 2 mois à temps plein ou de 4 mois à mi-temps ».

Article 32 « Le stage obligatoire de « formation pratique » équivaut à 8 crédits européens ».

### **Objectif pédagogique**

Conformément au programme pédagogique et au règlement des études de l'école, le stage de "formation pratique" de 2ème cycle est un stage d'immersion en milieu professionnel et doit permettre à l'étudiant de confronter ses connaissances théoriques au monde du travail au travers d'un aspect ou d'une approche particulière dans les domaines de l'architecture convenu avec l'étudiant et son responsable de stage.

### **Encadrement**

Le directeur de stage est l'un des enseignants de projet du 2<sup>ème</sup> cycle.

### **Durée et positionnement**

D'une durée obligatoire minimale de 2 mois (soit 280 h) à temps plein ou de 4 mois à mi-temps, le stage est effectué, pendant les périodes de vacances, entre les semestres 6 et 7 (à condition d'être titulaire du diplôme d'études en architecture), préférentiellement entre les semestres 8 et 9 ou, le cas échéant après la soutenance du PFE.

A titre exceptionnel, il peut être effectué dans deux structures d'accueil distinctes, en accord avec l'enseignant responsable, directeur de stage.

## **Domaines et structures**

Le stage est effectué dans un établissement public ou privé correspondant aux orientations de métier que vise l'étudiant.

## **Validation**

Le stage équivaut à 8 crédits.

A la fin du stage, l'étudiant doit remettre une attestation de fin de stage.

Le stage est validé par le directeur de stage sur présentation d'un rapport de stage.

## **Convention**

La convention, établie en un exemplaire original, doit être accompagnée d'une fiche de projet et déposée au bureau du 2e cycle une semaine au plus tard avant le début du stage.

## **Rapport de stage**

Le rapport de stage (en un seul exemplaire) est remis au bureau du 2e cycle **un mois après la fin du stage** puis transmis au directeur de stage pour notation.

Il est conseillé de tenir un journal de bord facilitant la rédaction du rapport final.

Le rapport de stage est composé comme suit :

*1ère partie :*

- une fiche-résumé précisant : l'organisme d'accueil, le nom du maître de stage, du directeur de stage, le programme du stage tel que fixé dans la convention, l'activité du stagiaire au sein de l'organisme
- un descriptif de la démarche pour trouver le stage : stratégie, rencontres, méthodes de recherche, négociation

*2ème partie :*

- structure professionnelle : présentation et analyse de l'organisme d'accueil (statut de la structure, histoire, missions, équipe, moyens, partenaires, clients, économie et financements...)
- contenu du travail : description détaillée du travail réalisé durant le stage, quelles tâches, quelles responsabilités, quelles productions

- réflexion critique sur ce travail en développant une problématique personnelle centrée sur les rapports entre la discipline architecturale et une structure de conception ou de production de l'architecture, de la ville et du paysage, par exemple :

.limites ou perspectives d'une valorisation des compétences de l'architecte dans les types de travaux effectués par l'organisme d'accueil

. expertise spécifique apportée par un étudiant en architecture dans une structure n'assurant pas de maîtrise d'œuvre architecturale

. organisation des intervenants, des missions, des responsabilités ... dans tel domaine, ou telle séquence, de la production de l'environnement

- évaluation personnelle du stage

*3ème partie :*

-pièces annexes (plans, photos...)

-attestation de fin de stage